### Association sportive USEP – Club

Entre :

L’association de l’école …………………………………………….. , affiliée à l’Union Sportive de l’Enseignement du Premier Degré (USEP), dont le siège social est à ……………………………….. , représenté par ……………………………….. , président.

Et :

L’association sportive …………………………………………….. , affiliée à la fédération française de …………………………………….. , dont le siège social est à ……………………………….. , représenté par ……………………………….. , président.

**Rappel du cahier des charges de la labélisation Génération 2024**

De manière complémentaire et spécifique, l’éducation physique et sportive obligatoire, le sport scolaire facultatif et les fédérations sportives agréées par l’État jouent un rôle irremplaçable dans l’éducation de la jeunesse. Par la culture sportive, ils contribuent au développement de la personne, à la construction d’une citoyenneté active et à un mode de vie plus sain. Ils favorisent l’apprentissage des valeurs de tolérance, d’excellence et d’inclusion.

L’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue une occasion de conforter leur action et de renforcer leurs liens. Pour la France, l’enjeu de cette double manifestation planétaire consiste notamment à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d’encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Le label Génération 2024 en vient reconnaitre l’engagement des écoles et établissements scolaires dans cette dynamique. Son déploiement contribue simultanément aux objectifs de développement du sport pour toutes et tous, et d’accompagnement vers l’élite sportive.

Dans le cadre du label Génération 2024, les associations signataires s’engagent sur les points suivants.

**ARTICLE 1 : DEVELOPPER DES PROJETS STRUCTURANTS**

En complémentarité des enseignements scolaires et dans le cadre de la convention nationale signée entre le MEN, la FF …… et l’USEP, les signataires s’engagent à développer des projets sportifs structurants en lien avec différents domaines tels que l’éducation à la citoyenneté, à la santé, au vivre ensemble. La continuité de prise de responsabilité et d’engagement associatif des enfants doit être valorisée et privilégiée dans le cadre de ce partenariat.

**ARTICLE 2 : PARTICIPER AUX EVENEMENTS PROMOTIONNELS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

Au-delà des trois temps forts nationaux que sont la journée nationale du sport scolaire (JNSS) en septembre, la semaine olympique et paralympique (SOP) en février ainsi qu’à la journée olympique (23 juin), les signataires s’engagent à favoriser l’organisation de manifestations plus locales autour de la pratique sportive, notamment dans le cadre des actions nationales conjointement portées par les deux fédérations. Les manifestations en lien avec un évènement sportif organisé sur le territoire auquel les enfants pourront assister en tant que spectateurs ou bénévoles sont également à développer.

**ARTICLE 3 : FAVORISER LES PASSERELLES ENTRE L’ECOLE ET LE CLUB**

Les signataires s’engagent à proposer et mettre en œuvre conjointement un ou plusieurs dispositifs favorisant l’ouverture de l’école sur le club en complémentarité des enseignements obligatoires de l’EPS ou de leurs prolongements dans le cadre de l’association USEP, les élèves restant dans tous les cas sous la responsabilité pédagogique de leur enseignant. Dans le cadre d’un projet sportif structurant tel que présenté dans l’article 1 de cette convention, ces dispositifs peuvent être les suivants :

* Organisation d’une ou plusieurs interventions du club dans le respect de la réglementation en vigueur
* Accueil d’une classe au club pour participer à un atelier sportif
* Dans le cadre de la carte passerelle, accueil dans les clubs des enfants licenciés à l’USEP pour organiser des séances de découverte de l’activité durant le 3ème trimestre de l’année scolaire en cours.

**ARTICLE 4 : FAVORISER LA DIFFUSION D’OUTILS PEDAGOGIQUES**

Les signataires s’engagent à diffuser et accompagner les ressources pédagogiques co-construites par les différents échelons des fédérations, notamment en favorisant la mise en place de formations locales conjointes sur la forme d’un copilotage entre les deux signataires.

**ARTICLE 5 : PROMOUVOIR LES ACTIONS CONJOINTES**

Les signataires s’engagent à communiquer de façon concertée et régulière et ce, dans le respect de la charte d’utilisation du label Génération 2024 disponible sur le site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) .

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations…).

**ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans (non reconductible automatiquement). Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à …………………… , le …………………….. ,

**Président de l’association USEP de l’école …….. Président du club …….**